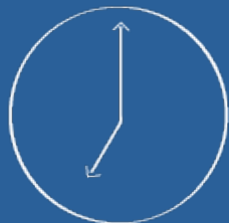


Covid-19 : les mesures de freinage pour stopper l'accélération de l'épidémie dans le Nord



Couvre-feu quotidien national de 19h à 06h

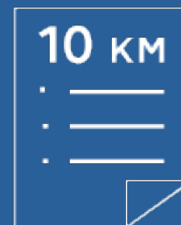
*Retrouvez les motifs dérogatoires sur
www.nord.gouv.fr*



De 6h à 19h, déplacements autorisés sans limite de temps et de distance au sein du département.

Limitation à 30 km du domicile en dehors du département.

*Retrouvez les motifs dérogatoires sur
www.nord.gouv.fr*



Pour l'activité individuelle sportive et la promenade, déplacements autorisés dans un rayon de 10 km autour de chez soi sans limite de temps et avec un justificatif de domicile

**PREMIÈRE
NÉCESSITÉ**



Commerces de première nécessité, librairies et disquaires autorisés.

*Retrouvez la liste de toutes les
activités autorisées sur
www.nord.gouv.fr*



Télétravail encouragé partout au maximum à raison d'au moins 4 jours/semaine

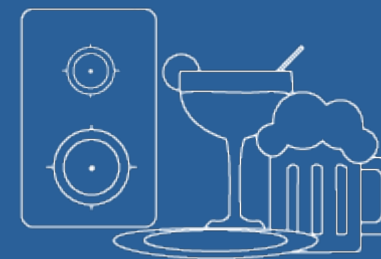


Regroupements de plus de 6 personnes proscrits et manifestations sans respect des gestes barrières interdites



Port du masque obligatoire

*Retrouvez tous les espaces
concernés sur www.nord.gouv.fr*



Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique

Déplacements autorisés en toutes circonstances au sein du département et dans une limite de 30 km en dehors du département :

Déplacements à destination ou en provenance :

Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés

Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes

Du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention et soins ou pour l'achat de produits de santé

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

Déplacements des personnes en situation de handicap et, le cas échéant, de leur accompagnant

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance

Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Par ailleurs, uniquement de 6h à 19h, sont également autorisés :

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile

Déplacements liés à un déménagement, à l'acquisition ou la location d'une résidence principale

Déplacements dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile liés à la promenade, à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective

Déplacements pour se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte

Participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits